

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Convocation du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves DEJOYE, Maire.

Etaient présents :

Mmes BODIN-BERLINGUÉ Angélique - LANCELLE Sandrine

MM AUBIER Romain - BEAURAIN Frédéric - BLOAS Jean-Yves - DEJOYE Jean-Yves - GUERIN Eric - LEBELLE Maurice - MOURIC Stanislas - THOMAS Olivier

Etaient excusés et représentés :

Mme BAQUET Amélie a donné pouvoir à Mme BODIN-BERLINGUÉ Angélique

M. CAILLET Alain a donné pouvoir à M. DEJOYE Jean-Yves

Mme CARON Hélène a donné pouvoir à M. LEBELLE Maurice

Mme GUELTON Claire a donné pouvoir à M. AUBIER Romain

Mme QUENNESSON Sabrina a donné pouvoir à Mme LANCELLE Sandrine

Appel nominal :

Les conditions du quorum étant remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h35

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur LEBELLE Maurice est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

TRANSPORT DES ELEVES A LA PISCINE

Compte tenu de la fermeture prolongée de la piscine de Noyon, l'inspection académique a proposé à la directrice de l'école de Sempigny que les cours de natation soient suivis à Thourotte ou Chauny.

La directrice a fait établir un devis de transport pour la piscine de Thourotte qui s'élève à 195 euros TTC par séance soit pour 12 séances 2 340 euros. Elle sollicite les deux communes du regroupement pour la prise en charge de ce transport dans le cadre des frais de fonctionnement du RPI (50 % pour chaque commune).

Après différents échanges avec Madame la Maire de Pont l'Evêque et l'inspection, il s'avère que la piscine de Thourotte n'a pas de créneau libre pour l'année scolaire en cours. La piscine de Chauny n'a pas encore confirmé de disponibilité et le devis de transport pour Chauny n'a pas été reçu.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du fonctionnement du RPI, les leçons de natation et les frais de transport à la piscine, seraient réglés par la commune de Sempigny en 2026 et régularisés en 2027 après arrêt du décompte des dépenses par les deux communes au 31 décembre 2026.

Le RPI ayant toujours pris en charge les frais liés aux cours de natation, les élus souhaitent que cela soit encore le cas si l'opportunité se présente.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif communal 2025,

Vu la nécessité de transférer les frais d'étude suivis de travaux au compte d'immobilisation correspondant par opération d'ordre budgétaire.

Vu les travaux de réhabilitation de la rue du Port démarrés en 2024.

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante qui n'aura pas d'impact financier sur le résultat de l'année :

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (041) : Réseaux de voirie	14 832,06 €	203 (041) : Frais d'études, rech. & dév.	14 832,06 €
Total dépenses	14 832,06 €	Total recettes	14 832,06 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget communal.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif eau potable 2025,

Vu la nécessité d'amortir les immobilisations.

Considérant que le système d'analyse et de chloration n'a pas fait l'objet d'amortissement

M. le Maire propose au conseil municipal d'amortir le système sur une durée de 12 ans et d'autoriser la décision modificative suivante qui n'aura pas d'impact financier sur le résultat de l'année :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 1 223,30 €
		28158 (040) : Agencement et aménagement	1 223,30 €
			- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 1 223,30 €		
6811 (042) : Dot. aux amort. des immo. incorporelles	1 223,30 €		
	- €		

Total dépenses	- €	Total recettes	- €
-----------------------	-----	-----------------------	-----

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
 * autorise l'amortissement du système d'analyse et de chloration sur 12 ans
 * autorise la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget eau potable.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif assainissement 2025,

Vu la nécessité d'amortir les subventions d'équipement perçues,

Vu la subvention de 57 360 € versée par l'Agence de l'Eau dans cadre du diagnostic des réseaux

M. le Maire propose au conseil municipal d'amortir la subvention sur 60 ans et d'autoriser la décision modificative suivante qui n'aura pas d'impact financier sur le résultat de l'année :

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
13918 (040) : des tiers	956,00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	956,00 €
	956,00 €		956,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
022 (02) : Dépenses imprévues	- 956,00 €	7741 (77) : de la collectivité de rattachement	- 956,00 €
023 (023) : Virement à la section d'investissement	956,00 €	777 (042) : Quote-part des subv. d'inv. Virée au résultat de l'exercice	956,00 €
	- €		- €

Total dépenses	956,00 €	Total recettes	956,00 €
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget assainissement.

RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2024 DE LA CONCESSION GAZ

GRDF a adressé son compte rendu d'activité de la concession gaz pour l'année 2024 que Monsieur Eric GUERIN présente et commente.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte du compte rendu d'activité de la concession gaz dressé par GRDF pour l'année 2024.

RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activité 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur Eric GUERIN, représentant de la commune au Syndicat,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

TRAVAUX EN COURS

- Travaux de voirie de la rue du Port, chemins du Port et de la Naturelle : à la demande de l'entreprise EUROVIA le démarrage des travaux initialement prévu en septembre est décalé au 3 novembre pour une durée de 4 à 6 semaines. EUROVIA étant, actuellement, engagé sur de nombreux chantiers n'a pas les effectifs compétents disponibles et préfère retarder le début des travaux afin de mettre à disposition une équipe composée de permanents et non d'intérimaires.
- Eglise : deux descentes de gouttières ont été remplacées et une troisième a été réparée. L'étanchéité de la tour de l'escalier menant au clocher a été refaite fin septembre.
- Système de vidéoprotection : l'accord de subvention de la Région des Hauts de France pour un montant de 10 169 euros a été notifié le 11 septembre. La commission permanente du Département de l'Oise se réunit fin octobre. L'installation devrait donc pouvoir être mise en route avant la fin de cette année.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite faire savoir qu'il n'apparaîtra sur aucune liste candidate aux prochaines élections municipales.

Conseiller municipal depuis 1989 et engagé dans le monde associatif par la même occasion au sein du Trait d'Union des Pinaquins devenu le Comité des Fêtes, maire depuis 1999, il estime avoir suffisamment donné de sa personne et de son temps.

Monsieur le Maire remercie tous les élus qui l'ont accompagné durant ces 37 années et qui ont œuvré à faire évoluer la commune tout en ayant à l'esprit que les finances restent le nerf de la guerre.

Il souhaite bon vent à celles et ceux qui souhaitent poursuivre cette aventure.

La prochaine réunion est fixée au mardi 30 décembre à 19h30.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h50

Le Maire
Jean-Yves DEJOYE



Le secrétaire de séance
Maurice LEBELLE



